

**ARRETE DE MISE A
L'ENQUETE PUBLIQUE
DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME**

Le Maire Domessin,

Vu les articles L. 123.13 et R 123-19 du Code de l'Urbanisme ;

Vu les articles L.123.2 et R. 123- 1 à R. 123-27 du Code de l'Environnement ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 15 février 2016 prescrivant l'élaboration d'un plan Local d'Urbanisme et défini les modalités de concertation ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 septembre 2017 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme et tirant le bilan de la concertation ;

Vu l'avis de synthèse des Services de l'Etat du 29 janvier 2018 ;

Vu les avis des Personnes Publiques consultées ;

Vu la décision en date du 20 décembre 2017 de M. le Président du tribunal administratif de Grenoble désignant Madame Hélène BOURCET en qualité de Commissaire Enquêteur ;

Vu les pièces des dossiers soumis à l'enquête publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Domessin.

Cette enquête sera ouverte le 05 mars 2018 et se déroulera pendant un mois du 05 mars 2018 au 06 avril 2018 inclus.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme soumis à enquête porte sur :

- **renforcer la centralité** du chef-lieu et favoriser la mixité sociale,
- **permettre le développement des activités** agricoles, artisanales et commerciales,
- **préserver les espaces naturels** et valoriser les potentialités paysagères et patrimoniales de la commune,
- **proposer une offre de services et d'équipements** en adéquation avec les besoins de la population communale
- **réaliser un PLU compatible** avec le SCOT.

La mise à jour du schéma directeur et des zonages d'assainissement sur le territoire du Syndicat Interdépartemental mixte des Eaux et d'assainissement du Guiers et de l'Ainan (SIEGA), sera soumis à enquête publique. Le plan joint au dossier du projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Domessin est celui qui sera proposé au cours de cette enquête.

ARTICLE 2 : Au terme de l'enquête, le projet de Plan Local d'Urbanisme sera soumis au Conseil Municipal pour approbation.

ARTICLE 3 : Madame Hélène BOURCET, administrateur civil en retraite est désignée en qualité de Commissaire Enquêteur.

ARTICLE 4 : Les dossiers du projet de Plan Local d'Urbanisme et les pièces qui l'accompagnent, ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le Commissaire Enquêteur seront déposés à la Mairie de Domessin pendant 30 jours consécutifs aux jours et heures d'ouverture de la Mairie :

Du 05 mars 2018 au 06 avril 2018 inclus,

- **Lundi, de 14h00 à 18h00**

- **Mercredi de 08h30 à 12h00**

- **Mardi, Jeudi, Vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00**

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance des dossiers et consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête tenus à sa disposition au service administratif à l'adresse suivante : Mairie - 120 rue de Chef Lieu – 73330 Domessin.

Les observations et propositions peuvent également être adressées par correspondance au Commissaire Enquêteur au siège de l'enquête à la **Mairie de Domessin, 120 rue du Chef Lieu - 73330 DOMESSIN, ou par courriel à l'adresse suivante mairie.domessin.urba@orange.fr**. Elles seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête dans les meilleurs délais.

ARTICLE 5 : Pendant la durée de l'enquête, le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales à la salle des mariages de la Mairie au 120 rue du Chef Lieu - 73330 Domessin, les :

MOIS DE MARS

Lundi 05 mars 2018 de 15h00 à 18h00

Mercredi 07 mars 2018 de 09h00 à 12h00

Vendredi 09 mars 2018 de 09h00 à 12h00

Mercredi 14 mars 2018 de 09h00 à 12h00

Vendredi 16 mars 2018 de 15h00 à 18h00

Lundi 19 mars 2018 de 15h00 à 18h00

Mercredi 21 mars 2018 de 09h00 à 12h00

Lundi 26 mars 2018 de 15h00 à 18h00

Mercredi 28 mars 2018 de 09h00 à 12h00

MOIS D'AVRIL

Mardi 03 avril 2018 de 09h00 à 12h00

Vendredi 06 avril 2018 de 15h00 à 18h00

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de toute personne en faisant la demande.

ARTICLE 6 : A l'expiration du délai d'enquête, après mise à disposition des registres, le Commissaire Enquêteur procédera à la clôture de l'enquête.

Dès réception des registres et des documents annexés, le Commissaire Enquêteur rencontrera sous huit jours le Maire de la commune et lui communiquera ses observations consignées dans

un procès verbal de synthèse. Dans un délai de quinze jours, ce dernier produira ses observations éventuelles.

Le Commissaire Enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies et consigne dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours, le Commissaire Enquêteur transmet au Maire les dossiers de l'enquête accompagnés des registres et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées et simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

A compter de la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à la Mairie de Domessin, 120 rue du Chef Lieu.

ARTICLE 7 : Toute information relative à cette enquête pourra être demandée au secrétariat de la Mairie ou le cas échéant à M. le Maire ou à M. Vagnon, adjoint à l'urbanisme.

ARTICLE 8 : Dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, toute personne peut sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquête auprès de M. le Maire.

ARTICLE 9 : Un premier avis au public reprenant les éléments de cet arrêté d'ouverture d'enquête sera publié, quinze jours au moins avant le début de l'enquête en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département :

- 1) Le Dauphiné Libéré
- 2) l'Essor Savoyard

Un second avis paraîtra à nouveau dans les huit premiers jours de l'enquête dans les deux journaux désignés ci-dessus.

Cet avis sera également publié en Mairie de Domessin par voie d'affiche quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête ainsi que sur le site internet de la Mairie www.domessin.fr.

ARTICLE 10 : Des copies du présent arrêté seront adressées au Préfet, au Commissaire Enquêteur.

A DOMESSIN, Le 12 février 2018

Gilbert GUIGUE,
Maire

